

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE****Nombre de conseillers**

- en exercice	50
- présents	34
- pouvoirs	12
- abstentions	0
- votants	46
- pour	46
- contre	0

**OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR
L'ANNEE 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François.

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,

Arbori : CHIAPPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian,

Balogna : GRISONI Dominique,

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,

Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique,

Cristinacce : VERSINI Antoine,

Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Letia : CHIAPPINI Angèle,

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Murzo : PAOLI François

Osani : ALFONSI François,

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Partinello : CARDI Christian,

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline,

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,

Renno : MATTEI-FAZI Joselyne

Rezza : POMPONI Paul François,

Salice : GIORDANI Jean Pierre,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,

Serriera : LECA Barthélémy

Soccia : BARTOLI Jean-François,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,
KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Azzana : LECA Thierry à NEBBIA Alain,

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,

Casaglione : MORATI Lucien à ALFONSI Ours-Pierre,

Cargèse : GARIDACCI François à LECA Stéphane, FRIMIGACCI Lucie à DE PIANELLI Pierre-Paul, ALESSANDRI Jérôme à ALFONSI François, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle à MATTEI-FAZI Joselyne, PAOLI Jean-Paul à PAOLI François

Coggia : CERVIOTTI Jean-Louis à COGGIA François

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,

Orto : RUTILY Nicolas à BARTOLI Jean-François,

Rosazia : POLI Ange-Xavier à Jean-Pierre GIORDANI

Etaient absents :

Guagno : COLONNA Paul,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel,

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur CAMPINCHI Jean-Laurent.

Vu l'article 1636 sexies du CGI,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 relatif à la suppression de la taxe d'habitation.

Vu la Décision du Conseil constitutionnel en date du 27 décembre 2019,

Le président dépose sur la table du conseil l'état n°1259 portant sur la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Le président rappelle aux conseillers communautaires les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 1,87 %
- Taxe foncier bâti : 0.869 %
- Taxe foncier non bâti : 3,71 %
- Cotisation foncière des entreprises : 1,29 %

Le président propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Il rappelle que la taxe d'habitation est supprimée et compensée par une fraction de la TVA conformément à la décision du Conseil constitutionnel.

Il énonce que le produit fiscal attendu hors taxe d'habitation s'élève à 151 022 euros.

L'assemblée délibérante :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président :

Après en avoir débattu,

Adopte à la majorité les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 :

- Taxe foncier bâti : 0.869 %
- Taxe foncier non bâti : 3,71 %
- Cotisation foncière des entreprises : 1,29 %

Autorise son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces en relation avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 juillet 2020.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 10 juillet 2020.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

